L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

SAMEDI MATIN, 29 DECEMBRE 1832.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 29 décembre.

Nous avons appris avec le plus vif regret, qu'une circonstance tout-à-fait indépendante de notre volonté avait été interprétée [illegible] devoir le dire, [illegible] offensante pour nos abonnés. De ce que nous n'avions pas publié la proclamation du président des Etats-Unis, et qu'au contraire nous avons donné place [illegible] dans nos [illegible] (partie anglaise) [illegible] du gouverneur Hayne, de la Caroline du sud, quelques personnes en ont bénévolement inféré que nous étions dévoués au parti des nullificateurs, ou que du moins sans oser nous déclarer ouvertement pour ce parti, nous inclinions en sa faveur. Qu'un tel blasphème retombe sur la bouche qui la première l'a articulé. Se peut-il qu'on méconnaisse à ce point nos intentions? Nous croyions avoir fait assez pour être placés plus haut dans l'estime de nos concitoyens; et encore aujourd'hui, malgré les assertions de personnes de la véracité desquelles nous ne pouvons douter, nous aurions à nous persuader qu'une opinion aussi défavorable pour notre conduite n'a pu être accréditée que dans l'esprit d'un bien petit nombre d'individus.

C'est [illegible] cette persuasion, que nous avons pensé qu'une simple [illegible], telle que celle que nous avons [illegible] nous ont empêchés de publier la proclamation du président, suffirait à nos amis; et [illegible] pouvions [illegible] qu'on [illegible] nous prêter des intentions qui étaient si loin de nous. La vérité est, ainsi que nous l'avons dit, que quand nous vons pu nous procurer une copie de cette proclamation, deux gazettes l'avaient déjà imprimée dans un supplément. En outre, [illegible] nous avions, selon l'usage, donné congé à nos ouvriers, et malgré tous nos efforts nous ne [illegible] au milieu du temps effroyable qu'il faisait, [illegible] insuffisant. La traduction eût exigé [illegible] grand encore, car elle n'aurait pu être faite [illegible] par un seul traducteur, et plus d'un obstacle s'opposait à ce que nous puissions nous en procurer d'autres [illegible] un tel moment. Si les personnes qui sont si [illegible] à accuser un journal, parce qu'elles n'y trouvent pas toujours jusqu'à la dernière ligne [illegible] articles qu'elles voudraient y lire se donnaient la peine de s'informer de ce qui c'est que le travail d'un journal, elles mettraient peut-être plus d'aménité dans leurs jugemens, et elles sauraient qu'il ne faut pas accuser le cœur ou la tête d'un éditeur, quand sa main seule n'a pas pu suffire à tout. En Europe, où les bénéfices des journaux sont immenses, on peut attacher à la rédaction trois ou quatre traducteurs, autant de rédacteurs, et un nombre proportionnel d'ouvriers; mais ici c'est bien différent; nos bénéfices sont si limités, que quoique une gazette soit imprimée dans deux langues le soin de la rédaction dans chacune roule sur un seul homme, et la moindre indisposition suffit pour priver la partie qui lui est confiée, de l'intérêt qu'il voudrait y donner.

Quant à la publication du message du gouverneur Hayne, nous ne comprenons pas le reproche qu'on nous fait à cet égard. Pour discuter mûrement une question aussi importante que celle de la Caroline du sud, il faut connaître les deux [illegible]; que penseraient de nous les gens [illegible] si nous nous bornions à répondre à des assertions qui leur seraient étrangères? Et, d'abord, pourraient-ils nous entendre? c'est ce dont on peut douter. Donc, avant de répondre aux nullificateurs il faut que nous fassions savoir à nos lecteurs ce qu'ils disent, ce qu'ils veulent; et pour cela, nous devons republier ici les documens qu'ils répandent publics. Est-ce à dire que nous partagions leurs opinions? Des circonstances particulières, indépendantes de notre volonté, peuvent nous forcer à différer de quelques jours notre réponse au gouverneur Hayne; est-ce à dire que nous soyons du même avis que les nullificateurs dont il est aujourd'hui le chef? Une pareille logique n'est pas à notre usage. Qu'il soit bien entendu que les publications que nous avons faites ou que nous ferons des documens émanés du foyer de la nullification, ne sont à d'autre fin que celle d'exposer au monde l'injustice des prétentions, d'hommes qui foulent au pied toutes les considérations, la sanglante ironie de leur prétendu patriotisme, et les principes exécrables sur lesquels ils s'appuient.—Nous les échos, les partisans de la nullification! nous les défenseurs de principes qui, s'ils étaient partagés seulement par une fraction quelconque du peuple de chaque état, amèneraient dans huit jours le bouleversement et la ruine éternelle de notre belle confédération! nous adopter la défense de quelques misérables intérêts de bourse, au détriment de notre glorieuse existence politique! mettre dans la balance le prix de quelques livres de sucre, de quelques aunes de drap, avec les vastes prospérités, les prospérités inouïes que nous a assurées jusqu'ici le maintien de notre organisation politique! Périsse l'[illegible] le jour où de semblables doctrines, doctrines subversives de tout bien-être et de toute gloire nationale y trouveraient place. Et puissions-nous nous mêmes être voués à la haine et au mépris éternel de nos concitoyens, si jamais nous pouvions [illegible] pour consacrer à un pareil sujet notre [illegible] plume.

Nous publierons lundi la proclamation du Président.

EXTRAIT DE LA PROCLAMATION DU PRESIDENT.

"Concitoyens! la décision de cette affaire importante [illegible]: c'est de l'unité de direction que vous mettiez à soutenir votre gouvernement général, que dépend la solution de cette question, savoir: si votre union chaque [illegible] si vous continuerez à jouir des biens dont vous êtes comblés comme nation. Personne ne doute que l'unanimité de vos voix [illegible] question ne soit telle qu'elle donne de nouvelles [illegible] institutions républicaines, et ne les transmette dans toute leur intégrité à notre postérité."

Pour [illegible] à Jackson [illegible] le Président, [illegible] les citoyens de la Nouvelle Orléans à [illegible], mercredi prochain 2 de janvier 1833, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à 7 heures précises du soir.

THEATRE D'ORLEANS.

Ceux [illegible] pas [illegible] à la représentation de lundi [illegible] il n'ont pas vu M[illegible]—Cette [illegible] pleinement justifié [illegible] qu'on avait d'abord conçu de la fille d'un des premiers acteurs de l'Europe; avec quel talent on l'a vue se multiplier sous [illegible] qu'elle a prises pour tromper son vieil [illegible] qu'elle nous a présentés était [illegible] n'est plus vrai plus [illegible] dans [illegible]: écoutez la douce musique de sa voix quand [illegible] au vieillard celui est celui qui ne voulait avoir une [illegible]—Allons, vieux grognons, oubliez bien vite vos tracasseries et les défiances de vos mauvais petits sujets de [illegible], en faveur des caresses que vous recevez maintenant de ce petit ange descendu du ciel pour charmer vos vieux jours; avec quelle grâce, quelle ingénuité, cette [illegible] petite [illegible] s'identifie avec tous ses personnages; a-t-on jamais entendu raconter comme Mademoiselle [illegible] rit en [illegible], et elle était ravissante, et c'est en vain qu'on entreprendrait la peinture de l'aile brillante de ce charmant petit papillon qu'on a vu s'agiter. [illegible] voltige de fleur en fleur, dont les couleurs multipliées [illegible] doivent nécessairement échapper à la plume [illegible] du Pécrivain alors qu'elle veut les rappeler [illegible] papier, ne serait-ce pas une folie [illegible] que de vouloir ajouter au parfum de la violette ou pe[illegible] une nouvelle [illegible] l'arc-en-ciel pour en relever l'éclat? Ne cherchons donc pas à peindre plus avant le rare talent de cette petite favorite de Thalie. Veille[illegible] sur elle la Déesse pendant tous les orages qui pourraient [illegible] sa carrière: C'est [illegible] de voir une si jolie petite tête exposée [illegible] théâtre au scalpel du [illegible]

TULLIUS ST. CERAN.

[illegible] toujours ce que l'on exagère.

La Harpe.

Il a paru [illegible] feuille du 22, une pièce singulière relativement à [illegible] de ce pays; l'auteur, qui pourrait avoir eu de bonnes intentions, paraît [illegible] son sujet, et [illegible] grandement trompé dans sa narration. Pour parler [illegible] il faut être bien instruit des lieux et des faits; [illegible] quand on [illegible] avec une imagination exaltée, [illegible] l'un chargé de la relation de la première pièce, [illegible] lui rapportait les détails officiels: [illegible]

[illegible] je suis loin d'être partial, [illegible] la vérité et je sais apprécier [illegible] à leur juste valeur; je ne suis pas le seul qui [illegible] dont il est question, [illegible] n'ont point servi dans cette [illegible] ce n'est point le 23, mais bien le soir du 23

décembre 1814, que la troupe de ligne et les volontaires marchèrent [illegible]. Ce n'est pas dans les plaines de Chalmet, [illegible] Nous combattîmes [illegible] mais nous ne [illegible] à la violence [illegible]; après un feu assez nourri, [illegible] des deux côtés, [illegible] les Anglais se retirèrent [illegible] premiers du champ de bataille! Nous n'avons pas repris le terrain que nous avions perdu, le lendemain avant le lever du soleil; au contraire, nous retraitâmes de deux milles pour nous concentrer et former cette ligne contre laquelle vinrent se briser tous les efforts des assaillants. Si nous acquîmes de la gloire dans ces journées mémorables, [illegible] devons pas [illegible] car la Providence nous a fait voir qu'elle prend souvent le parti des peuples qui [illegible] défendent leurs droits!!!

Dans les rangs américains on comptait effectivement nombre de guerriers, nés loin de ces bords, qui affrontèrent tous les dangers et furent [illegible] Louisiane de puissans auxiliaires; parmi eux on [illegible] deux officiers supérieurs, braves dans toute [illegible] terme, [illegible] de Fleurus, avec cette [illegible] différence que l'un était dans l'armée victorieuse, et l'autre dans celle qui y fut battue; le premier qu'on pourrait plutôt appeler le [illegible] de Castlebar que le conquérant de l'Irlande, nous fut d'une grande utilité par ses conseils, et paya de sa personne dans l'action, quoiqu'il n'eut ici aucun commandement particulier. Le second fut chargé de plusieurs missions périlleuses, et s'en acquitta toujours avec talent et audace; ce fut lui qui désigna au général le lieu que nous devions occuper pour arrêter l'ennemi; l'événement a prouvé que le terrain était bien choisi, et notre succès a sauvé la Nouvelle-Orléans, qui n'a pas plus de rapport avec Jérusalem, que le combat du 23 ne ressemble à la bataille de Marathon.

Eteignons la torche incendiaire de [illegible], cherchons de découvrir ce qu'il [illegible] par la Mère Angleterre qui soumet ses voisins; et [illegible] d'Albion vainqueurs de mille batailles; ces conquérans de l'Europe; ces maîtres dans les combats, &c. &c. [illegible] pour nous encenser qu'il s'est exprimé ainsi [illegible] voudrait-il par hasard, en faisant des héros de nos [illegible] transformer à notre tour en demi-Dieux!!! [illegible] toutes ces métamorphoses, tout en rendant justice à nos adversaires, nous n'ignorons pas que ces mêmes Anglais qu'on nous peint si terribles, ne se battaient en Espagne que derrière des retranchemens hérissés de canons; qu'ils n'attaquaient que lorsqu'ils étaient en nombre très supérieurs; et qu'enfin, avant de venir ici, ils avaient été joliment étrillés à Toulouse, quoiqu'ils fussent dans la proportion de quatre contre-un!!! C'est ainsi, monsieur l'écrivain, que les choses se sont passées, et voilà ce que j'avais à vous dire.

UN SOLDAT DU CAMP JACKSON.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 10 novembre.

La Gazette [illegible] du 1er. novembre contient un décret relatif à l'exécution de l'amnistie récemment accordée. Les premiers articles de ce décret font une mention expresse et détaillée des diverses conséquences de toute amnistie, telles que la rentrée des proscrits, le mise en liberté des accusés, la levée du séquestre mis sur leurs biens, la cessation des poursuites et la clôture des procédures criminelles.

Toutefois ce décret explicatif, loin de lever les doutes et les incertitudes qu'avait fait naître le premier les accroît au contraire, et paraît étendre encore le cercle des exceptions. Il rappelle, l'article 8, que ceux qui ont déposé le roi à Séville, ou qui ont commandé des forces armées contre sa souveraineté, sont exclus du bénéfice d'amnistie, et nulle interprétation précise n'est donné à ces expressions, dont nous avons récemment fait sentir tout le vague et toute l'obscurité. Mais l'article 7 semble introduire une autre classe d'exceptions, plus nombreuses encore, et tout-à-fait livrées à l'arbitraire. "Cette amnistie, est-il dit, couvre d'un oubli éternel tous les crimes de trahison, mais non d'autres, quelle qu'ait été leur dénomination." Pour comprendre toute la portée de ces mots, mais non d'autres, il faut savoir qu'un grand nombre de procès criminels furent intentés aux patriotes espagnols après la restauration de 1823, de manière à ce que le délit politique fût caché sous le nom de quelque délit commun. Ainsi, par exemple, les chefs de corps que l'on accusait d'avoir fait périr quelque factieux pris les armes à la main, furent condamnés pour assassinat; ceux qui avaient imposé des réquisitions de guerre aux communes insurgées furent condamnés pour vol. De telle sorte que, par une interprétation littérale de cet article 7, on pourrait arrêter un grand nombre des émigrés qui rentreraient en Espagne à l'abri de l'amnistie, en leur disant: "Votre délit n'était point politique, les tribunaux vous ont condamnés non comme traîtres au roi, mais comme voleurs, mais comme meurtriers."

Nous le répétons, cette amnistie, telle qu'elle est conçue, n'offre aucune garantie aux proscrits qu'elle semble convier à revoir leur patrie; elle ne pourra paraître, sinon complète, au moins franche et sincère, que lorsque des exceptions nominales auront remplacé ces catégories que l'arbitraire peut étendre ou restreindre à son gré.

Paris, 10 novembre.

M. le duc d'Orléans et M. le duc de Nemours partent dimanche, à cinq heures du matin, pour l'armée du Nord.

M. le duc d'Orléans emmène avec lui ses aide-de-camp et ses officiers d'ordonnance.

M. le général comte de Flahaut, ancien aide-de-camp de l'empereur, accompagne aussi le prince.

M. le duc d'Elchingen, second fils du maréchal Ney, et capitaine au 1er de carabiniers, est détaché auprès du prince en qualité d'officier d'ordonnance.

On écrit de Londres, 31 octobre.

"Toutes les primes sans exceptions, sans distinction de pavillon, ont monté de 25 pour 100, et l'on ne trouve plus d'assureurs pour le pavillon hollandais. Le pavillon belge est rangé dans la catégorie des pavillons de première classe, anglais et français; et l'on ne demande pas plus pour un voyage du Brésil à Anvers que pour le même voyage ayant Londres ou Hambourg pour destination."

BELGIQUE.

Bruxelles, 6 novembre.

J'arrive d'Anvers: cette ville présente dans ce moment le spectacle le plus bizarre; de toutes parts on entend, on voit des voitures, des charrettes qui transportent les effets d'un grand nombre d'habitans hors de la ville. Aussi les moyens de transport sont-ils devenus hors de prix; il faut payer 200 fr. pour avoir un charriot pour un voyage à Malines, et on a payé jusqu'à 2,000 fr. l'affrètement d'un bateau pour transporter au même endroit des marchandises que la plupart des négocians enlèvent de leurs magasins. On travaille toujours aux batteries, surtout à celles donnant sur l'Escaut; mais de leur côté les Hollandais renforcent considérablement les leurs. Si malgré les provisions pacifiques, un siége en règle est fait et qu'il dure seulement quatre jours, tout, en ville et à la citadelle, doit être bouleversé par l'énorme quantité bouches à feu qui tireraient à la fois. Anvers en compte près de 800 en batteries, sur lesquelles près de 400 pourraient servir tant contre la citadelle que contre la flotte hollandaise. Le général Chassé peut disposer d'autant: ainsi avec celles de l'armée française, ce ne serait pas étonnant que par fois il y eût jusqu'à 1,500 pièces en jeu; comme il vous est facile d'en juger, une pareille [illegible] donnerait sur un espace [illegible] restreint doit [illegible] tout.

PRUSSE.

Berlin, 1er. novembre.

M. Brenn, ministre de la police, vient de faire un rapport au conseil d'état relativement aux arrestations qui ont eu lieu à Cologne. Il a déclaré que, parmi les papiers saisis qu'il avait entre les mains, se trouvaient deux fort importantes, la première comprenant les noms de tous les employés de la province rhénane désignés par les conspirateurs comme [illegible] à soutenir une insurrection [illegible] donnant un [illegible] de leurs [illegible] les caisses [illegible] [illegible] les conspirateurs de M. [illegible] affirme l'[illegible] dans la province rhénane, d'une association dont le but est le renversement du gouvernement actuel. M. de Kamptz, ministre de la justice, a adressé une circulaire à la magistrature de Cologne par laquelle il ordonne l'enquête la plus rigoureuse afin de découvrir la trace de cette [illegible] qui les suppose exister déjà depuis 1819.

DERNIERES DATES.

New-York	13 déc.
Boston	12
Baltimore et Washington	[illegible]
Charleston	[illegible]
Liverpool	[illegible] nov.
Londres	8
Havre	13
Paris	11

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goël. Hardin, Locke, Mobile. W. [illegible] Caldwell.

ARRIVES.

Goël. Ceres, Green, de la Havane.

Bateau à vapeur Kentuckian, Buckner, de Louisville, avec [illegible] chargement assorti.

[illegible] Columbia, Laurent, du Bayou Sarah, avec du coton.

Bateau à vapeur Lafourche, Carter, de Louisville, [illegible] chargement assorti.

Bateau à vapeur Volant, Kelly, de Little Rock, [illegible]

MARCHE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le Cours de la farine [illegible] est aujourd'hui de $5,75 par baril; d'après le [illegible], les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de Lundi) 41 onces de pain pour [illegible] escalin. 29 déc.

AVIS INTERESSANT.

Théorie et pratique de trois langues (anglaise, française et espagnole) comparées et facilement apprises, en un petit volume, prix $1, chez M. Boisdore, rue Royale, No. 137. 1 déc—1m.

Avis est donné aux créanciers de la succession de feu [illegible] Reynaud, d'avoir à se faire connaître au soussigné, [illegible] le mont[ant] de leurs créances, et [illegible] sur lesquels elles sont fondées.

Avis est également donné à ceux qui doivent à la même succession, d'avoir à payer dans le plus bref délai.

[illegible], curateur de la succession,

7 déc—3m.d.l. [illegible] rue St. Louis, No. 36.

PERDU.—Un ballot de livres marqué W. M'Kean, débarqué du navire Heraclide, depuis deux semaines environ, il est supposé qu'il a été enlevé sur la levée par erreur; on recevra avec plaisir les informations sur [illegible] données à ce sujet.

[illegible] LINCOLN & GREEN.

Commercial.

MARCHE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

(Rapport exprès pour L'ABEILLE.)

SAMEDI, 29 DECEMBRE 1832.

Remarques.—Les affaires, du commencement de la semaine jusqu'à jeudi matin, ont été interrompues par le mauvais temps, et conséquemment le marché n'a éprouvé que peu de variation depuis notre dernier rapport. Les [illegible] continuent à arriver rapidement des Etats de l'Ouest, attendu la libre navigation de l'Ohio et ses eaux tributaires. Le Mississipi a monté d'environ deux pieds durant la semaine dernière, et était vendredi soir sept pieds au-dessous de la marque des eaux hautes.

Coton.—Arrivé depuis le 21 de ce mois, de la Louisiane et du Mississipi, [illegible] balles; du District de l'Ouest 1462; de la Mobile 100; Floride 200; du Lac Pontchartrain 20—ensemble 19000 balles. Exporté durant le même temps pour Liverpool 1265 balles; Greenock 1374; Havre 1468; New-York 868; Boston 2792—total, 7766 balles; faisant une augmentation à nos dernières existences de 11873 balles, et laissant sur place, y compris ce qui se trouve à bord des navires non-expédiés, un approvisionnement de 67,497 balles. Le mauvais temps et les derniers avis d'Europe ont produit une inactivité sur la place, durant toute la semaine. Depuis que nous avons terminé de prendre nos notes, nous avons appris qu'il s'est effectué une vente de 4100 balles Louisiane et Mississipi, à 10¼ cents, prix que l'on considère de ½ cent au-dessous de ceux de la semaine précédente; depuis lors, un lot de 1800 balles s'est écoulé à 10¼, mais le lot était très-inférieur à l'autre. Les ventes du reste de la semaine s'élèvent à 976 balles de Mississipi à 10¼ cents, 112 à 10½, 200 à 10¾, et 100 de 10¾ à [illegible] cents par liv.—Pour les cotons fins il n'y a pas eu de demandes, et les prix peuvent être considérés maintenant comme nominales, les opinions n'étant pas d'accords entre les acquéreurs et les détenteurs. Les existences de coton (comme on le verra par la table suivante) excèdent de 39,399 balles celles de l'année 1831 à la même époque.

Classification de la Nouvelle-Orléans:

Louisiane et Mississipi, choix,		12 à 12½
"	1ère qualité,	11 à 11½
"	2de. qualité,	10¾
"	3ème. qualité,	9½

Sucre.—Les bonnes qualités sont rares en ville, et ils sont en demande; il continue à écouler aux prix de 5 à 6½ cents la liv. Sur les habitations de 5 à 5½. Arrivé, 1050 boucauts, 49 bls. Expédié pour New-York 451 bls.

Mélasse.—Les ventes sur la Levée ont été faites cette semaine à 25 cents le gallon par tierçons et barils. Il n'en est arrivé que peu en barriques; il se fait des ventes de 20 à 21 cents par gallon. Arrivé 197 boucauts et tierçons, 1122 bls. Expédié pour New-York 331 bts. barriques et tierçons, 139 bls.; Savannah 60 bts. 150 bls.

Tabac.—Nous n'avons pas appris qu'il y ait eu de ventes cette semaine; les seules que nous ayons eu connaissance s'élèvent à 300 balles à $3. Arrivé, 65 bts. Exporté à New-York 11 bts. 100 balles, Boston 30 bts. 535 balles, Bisseau, 10 bts.—total, 60 bts. 635 balles. Existences, y compris ce qui se trouve à bord des navires non-expédiés, 1403 bts.—Durant la même époque en 1831—1013 bts.

TABAC.—Première qualité, la liv.		4 à 4½
"	Seconde qualité,	3½
"	Croisé,	2½
"	Cube	12 à 13

Café.—Environ 1100 sacs Havane verts, nouvelle récotte sont arrivés cette semaine, mais nous n'avons pas appris qu'on en ait offert aucun prix. La belle qualité s'écoule à 14½; mais on ne peut considérer le prix de la place qu'à 13½ et 14½.

Cordes et Toiles d'emballage.—Point de ventes à mentionner; nous continuons nos cotes. Arrivé 637 pièces toiles, 220 rouleaux cordes.

Morue.—Ventes lentes à $1 50 le baril.

Maquereaux.—Ventes à $6 50 pour le No. 1, $5 25 le No. 2, et $3 50 le No. 3—faible approvisionnement.

Blanc-de-Baleine.—Quelques ventes de New Bedford à 38 cents; Nantucket 36 à 37; pour les moulures du Nord les détenteurs ont demandé 15.

Plomb en saumon.—Grandes ventes à $5 25 le quintal pour les exportations du nord.

Maïs.—En épis $1 le baril. Une vente de 100 sacs en graines s'est effectué cette semaine, à $1 62 cents.

Cuirs &c. Nous n'avons eu que quelques faibles transactions, dans les cuirs, fourrures, pelleteries &c. Nous continuons nos cotes.

Farine.—Durant ces deux derniers jours, les acquéreurs ont montrés peu de disposition à traiter, par des grands arrivages. Le marché est inactif, nous cotons les 1ères. qualités à $5 62½, arrivé 5873 barils.

Whiskey.—Continue en bonne demande, à 34 et 35 cts., une vente de 400 barils a eu lieu à ces prix. Arrivé, 467 barils.

Graisse.—Ventes à 6½ et 7 cents. Grand approvisionnement. Arrivé 5053 fréquins.

Porc.—Arrivé 2441 barils.—Les ventes ont été faites à nos dernières cotes.

Jambon.—Ventes lentes: nous cotons ceux tous enveloppes à 7½ et 8½; nus, 7; plats-côtés, 6 à 6½; entiers 5 à 6½; entiers 5 à 6.

Bœuf.—Pas de changemens; petites ventes de mess à $9 le baril; $5 à 5,50 le demi-baril; prime $7 à 7,50; arrivé 70 bls. 418 demi-barils.

ETAT DU COTON.

Existences au 1er. octobre 1832,		balles 7030
Arrivé cette semaine,	19639	
—— précédemment,	103711	123350
		135380
Exporté cette semaine,	7766	
—— précédemment,	53795	
Brûlé,	1322	67883
Existences, y compris ce qui se trouve à bord des navires non-expédiés		67497
Existences à la même époque, en 1831,		29606

ETAT DU TABAC.

Existences au 1er. octobre 1832,		3286
Arrivé cette semaine,	65	
—— précédemment,	996	1061
		4347
Exporté cette semaine,	60	
—— précédemment,	2334	2944
Existences, y compris ce qui se trouve à bord des navires non-expédiés		1403

FRET.

Coton, pour Liverpool,	[illegible] d.
Idem, pour France,	[illegible]
Tabac, pour l'Europe,	[illegible] shellings
Coton, pour les ports des Etats-Unis	[illegible] cents
Tabac, par boucaut,	$3 à $4
Sucre, pour les ports du Nord, pris à la côte,	$5
Idem, idem idem, pris en ville,	$3 à $4 50.

ACTIONS.

Banque de l'Etat de la Louisiane, action [illegible] 22 pr. cent.

Idem, [illegible] 22 pr. cent.

Banque d'Orléans, action entière, $14 pr. ct., prime

Idem, demi-action, 14 pr. ct., prime

Banque de la Louis. aucune à vendre, $27.50 prime sur $100

Comp. d'Ass. de l'Etat de la Louis. $240 pour $200 payées

Comp. de Nav. d'Orléans, 81 [illegible] dernières ventes

Ass. Consolidée, action de $500, [illegible]

Comp. d'Assur. des Négocians, [illegible] payées.

Comp. du Chemin à coulisse du lac Pontchartrain, pair.

Comp. d'Assurance du Mississipi, [illegible] pour [illegible] payées.

Comp. d'Assur. de la Louisiane, $120 pour 100, dern. vente.

Comp. d'Assur. d'Orléans—aucune à vendre.

Comp. du Canal et de Banque, [illegible] à 20 pr. cent, avances

Banque de la Cité, $11½ à 12 pour cent, prime.

Comp. d'Assurance l'Ouest, $4 50 à $2, prime.

VIN, &c.—100 quarts Vin de Madère de Cette, ayant droit au drawback; 10 du Vin de Madère L. I. London Particular; 30 caisses cire blanche, première qualité; 336 liv. [illegible]; 50 caisses tabac manufacturé; 1500 rames de papier en paille; 50 balles sacs de pitre; 3 bts. [illegible]; cigares de la Havane en noix; indigo de 1ère. qualité; 200 rouleaux corde d'emballage; 250 rouleaux toile à voile de [illegible]; cordage blanc de 3 à 4-2 pouces, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

29 déc Rue Royale, No. 117.

CHARGEMENT de la polacre espagnole Biscaina, à vendre par les soussignés: 200 barriques vin de Catalogne; [illegible] rames de papier à écrire; 20 barils amandes; 10 sacs do. [illegible] grosses cordes de guitares; 100 barils anchois; 20 barriques vin blanc de Malaga; 40 barils do.; [illegible] fa[illegible]; 900 caisses fraises secs: 400 demi caisses do.; [illegible] anches huile d'olive; 190 demi do.

ESTEVANELL & COURVAL,

29 déc Rue de la Nlle. Levée, No. 6.

[illegible] Cardevielle & [illegible] V. André

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Gayarré juge président de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 1er. février 1833, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un demi terrain, situé entre les rues Bagatelle et St. André, désigné par le No. 393 dans l'îlet 42, mesurant 30 pieds sur la rue Moralès sur 120 pieds de profondeur, et les édifices qui s'y trouve; saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 déc LA DAUNOY, marshal.

[illegible] J. West vs. [illegible]

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, le mercredi, 9 janvier à 4 heures, au Bazar Carondelet, une voiture, un bateau à chevaux, et une barouche saisi dans l'affaire ci dessus.

29 déc LA DAUNOY, marshal.

[illegible] Jobnes vs. Roise.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Pitot, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, le jeudi 10 janvier, à 4 heures, au Principal, [illegible] et 2 tables, saisi dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] LA DAUNOY, marshal.

MARASCHINO DE ZARA.

REÇU PAR le navire Salem, et à vendre par les soussignés, quelques caisses de véritables Marasquin de Zara.

29 déc E. JOHNS & CO., rue Chartres, No. 113.

MELASSE.—10,000 gallons Mélasse à vendre sur une habitation à 100 milles de la ville.

24 déc—3 A. QUERTIER & BOUTIN.

Amusements.

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 27 DECEMBRE 1832.

FRA-DIAVOLO,

Opéra en 3 actes.

Le spectacle sera terminé par

PHILIBERT MARIE,

Comédie vaudeville en un acte, de MM. Moreau et Scribe.

CIRQUE DE BROWN.

M. J. P. BROWN annonce respectueusement au public de la Nouvelle-Orléans, qu'il donnera sa représentation cet après midi,

AUJOURD'HUI 29 DEC., 1832.

La représentation commencera par

UNE GRANDE ENTREE de huit beaux chevaux. M. NORTH, premier écuyer du pays, exécutera des Exercices d'équitation.

M. Creighton chantera une chanson comique.

Les Métamorphoses, par M. Lowrie.

Danse de Corde par M. [illegible]ich.

M. Brown fera [illegible] CHEVAL SALADIN, divers Exercices de manège.

La scène du SAUTEUR INDIEN, par M. North.

L'édifice est situé dans la cour de l'Hôtel de l'Union, rue Condé, en face de la rue Madison; l'entrée est par le grand corridor du dit Hôtel.

Prix d'entrée—Premières $1, Parquet pour les gens de couleurs, 75 cents, Parterre 50 cents.

Les exercices commenceront à 7 heures et demie.

Pour les détails, voyez les petites affiches. 29 déc.

SALON D'EXPOSITION DE L'AUTOMATE JOUEUR D'ECHECS, MELODIUM, &c. DE

J. Maëlzel.

Hotel des Planteurs rue du Canal, No. 19.

La séance a lieu chaque soir de la semaine, et le samedi sera réservé pour les personnes de couleur libres.

Les portes seront ouvertes à sept heures, et l'on commencera sept heures et demie précises.

PRIX D'ENTREE—Grandes personnes une piastre Les enfans audessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour à la salle d'exhibition, ou le soir, au bureau du spectacle.

27 déc.—3pe

SALLE D'ORLEANS.

Samedi prochain, 29 décembre 1832,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée: les cavaliers, ... $1 50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet d'invitation; on n'en délivrera point au moment du bal.

Aucun masque ne pourra pénétrer dans la salle avant de se faire reconnaître par un commissaire nommé à cet effet. 24 déc

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 29 DECEMBRE 1832.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée. . . . . Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &c. 24 déc.

AUJOURD'HUI.

LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES

29ME. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu à la Bourse, jeudi, 27 décembre 1832.

GROS LOT 10000 PIASTRES.

1 LOT DE		$ [illegible],000	$ 2,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,000	1,000
1	" "	800	800
1	" "	623	623
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
156	" "	[illegible]	7,800
156	" "	20	3,120
624	" "	8	4,992
7800	" "	4	31,200

PRIX DES BILLETS

Billet Entier $4

Demi Billet 2

Quart de Billet 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.

17 déc. J. B. FAGET, *Directeur.*

CAFE DE LA BANQUE.

AVIS.—Le soussigné ayant pris à bail à ferme la maison à quatre étages, située au coin des rues Gravier et du Camp, y a établi un Restaurant et un Café, dans le genre du Nord, sous le nom ci-dessus. Il invite ses amis et le public à venir aujourd'hui, de midi à 2 heures, prendre part aux rafraîchissemens du café.

29 déc ALLEN MURPHY.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations légales contre la succession de feu Alex. Péronin, sont priées de les présenter au soussigné afin de régler, de même que toutes celles qui doivent à la dite succession sont requises de venir solder leurs comptes sous le plus court délai. Ve. PERONIN, exécutrice testamentaire.

29 déc—3,3pe. rue St. Louis, No. 61.

AVIS AUX RESTAURATEURS.

A VENDRE.—Deux jeux de 12 casseroles chaque, en cuivre avec leurs couvercles, fermant à brassière, avec tous les ferremens nécessaires, ainsi que les clous à river; le tout a été fabriqué en France, et ne laisse rien à désirer pour la force du cuivre. Chaque jeu est comme suit: la plus grande à 23 pouces de diamètre, et elle contient toutes les autres. On les passera à un prix très modéré. S'adresser à M. Trotcau, ferblantier, ou à Gaulhiac, encoignure des rues Jefferson et Chartres. 29 déc.

BANQUE DE CITE,

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1832.

CHECKS au pair sur New-York et Philadelphie.

29 déc.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Salem, du Havre, jolis habillemens d'enfants en drap, circassienne et mérinos. *Aussi:* jolis chapeaux de dames de 8 à $12, manteaux de dames en drap, jolis fichus, &c. &c.

AUGUSTE ROUY & CO,

29 déc rue Royale, No. 188.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

UN Commis assistant sera nommé dans cette institution, lundi prochain, 31 décembre.

Par ordre de la Direction,

29 déc J. B. PERRAULT, caissier.

SUCRE ET MELASSE.—Plusieurs récoltes de sucre et mélasse, à vendre au-dessus et au-dessous de la ville, par DUBERTRAND & LEGENDRE.

29 déc rue St. Louis, No. 63.

PARAPLUIES ET CANNES.

A VENDRE par les soussignés quelques douzaines de Parapluies de première qualité, montés sur bambouts. *Aussi:* un assortiment de Cannes à épée et sans épée montées en or, d'une élégance tout à fait parisienne

E. JOHNS & CO,

Rue de Chartres, No. 113, et coin des rues du Camp et Commune. 29 déc.

PAROISSE ASCENSION.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la Paroisse Ascencion, il sera offert en vente publique, Samedi 12 Janvier 1833, sur les lieux, à dix heures du matin,

UNE HABITATION SUCRERIE, dépendant de la succession de feu Louis Landry, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ audessus de Donaldsonville, ayant quinze arpents et demi, (plus ou moins) de face, dont trois arpents 26 toises et 4 pieds, attenant [illegible] supérieure de l'habitation, n'ont que 40 arpents de profondeur, le reste de l'habitation se prolonge [illegible] arpents du côté d'en haut, et jusqu'à 55 arpents [illegible] d'en bas; les lignes allant dans une direction peu très parallèle. La dite habitation est bornée en haut par la terre de Maxile Babin, et en bas par celle d'Edouard [illegible]; et contient environ 400 arpents de terre défrichée; [illegible] cette habitation 50 arpents de souchus de cette année, [illegible] 25 arpents de souches de 1831 de canne à ruban, et assez de cannes [illegible] pour planter cinquante arpents.

Les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un bon moulin horizontal [illegible], une maison de maître, cuisine, cabanes à nègres, [illegible], magasins, et autres établissements nécessaires sur une habitation.

TERMES ET CONDITIONS.

Payable deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiemens égaux, échéant en Mars 1834, 1835, 1836, et 1837. L'acquéreur fournira ses billets avec deux endosseurs à la satisfaction de M. Narcisse Landry et de deux des exécuteurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an, après l'échéance, jusqu'au paiement, (sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement,) avec hypothèque spéciale sur l'habitation.

N. B. Si l'habitation ne se vend pas, on mettra le même jour à l'enchère, à trois heures de l'après midi, le bail à ferme de la dite habitation pour un an, c'est-à-dire jusqu'au 1er. Janvier 1834. Le fermier ou locataire sera tenu de maintenir en bon état l'habitation avec ses [illegible] et barrières, et de [illegible] le tout à l'expiration de l'année 1833. Il sera tenu de plus, de faire emmatelasser dans le courant du mois d'Octobre 1833, une quantité de cannes suffisante pour planter [illegible] arpents en 1834. Le prix du bail sera payable en Mars 1834, en billet endossé à la la satisfaction de M. Narcisse Landry. EDOUARD DUFFEL, *Juge.*

21 déc—10,27

[illegible] D'ENTERREMENT, [illegible] rangés avec le soin, et faits [illegible] à l'Abeille.

POUR NATCHEZ.

Et les ports intermédiaires,

Le bateau à vapeur neuf fin marcheur, [illegible], capitaine [illegible] Ballair, partira aujourd'hui, 29 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

[illegible] déc rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LAFOURCHE (BAS.)

Le bateau à vapeur LAFOURCHE, bien connu, capitaine V. A. Cartier, fera les voyages réguliers entre le cité susdit et la Nouvelle-Orléans; il partira [illegible] tous les dimanche, à 10 heures du matin, et [illegible] dimanche prochain, 30 du courant. Pour fret de sucre et mélasse, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,

29 déc rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR ST. MARTINSVILLE, ATTAKAPAS.

Et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur neuf, fin marcheur, LANCASTER, capitaine Reeves, partira pour le susdit port, aujourd'hui, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,

29 déc rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR VICKSBURG, NATCHEZ,

et tous les Ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur le FELICIANA, capit. Barret, est maintenant en chargement, et partira pour les ports ci-dessus samedi, 29 du courant. Pour fret ou passage, s'addresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à

FOSTER & HUTTON,

27 déc Rue du Canal, No. 77.

POUR PITTSBURG, CINCINNATI & LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur NEW-BRUNSWICK, capitaine C. G. Castleman, ayant son chargement engagé, et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant des beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

25 déc rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

PAQUEBOT POUR LA POINTE COUPEE ET BAYOU SARAH.

Le bateau à vap. TRENTON, Capitaine J. Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les Mardis, à 10 heures du matin, pour la Pointe Coupée et du Bayou Sarah, et de la Pointe Coupée et du Bayou Sarah pour la Nouvelle Orléans, tous les Vendredis à midi.

Le TRENTON a des superbes chambres et très commodes pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

24 dec Nouvelle Levée No. 15.

Pour fret de Sucre et Mélasses de la Côte s'adresser à TOURNE & BECKWITH.

PARA LA HAVANA.

Saldrá el procsimo miércoles, 2 del corriente enero, la muy velera polacra española VIZCAINA. Admite pasageros para los que tiene excellentes comodidades, y se les dará el mejor trato, la despatchan,

ESTEVANELLE Y COURVAL.

29 de dec. Calle de la Nueva Levee, No. 6.

POUR LA HAVANE.

La polacre espagnole BISCAINA, excellente voilière, sera expédiée mercredi prochain, 2 de janvier, elle prendra des passagers lesquels trouveront à bord, toutes les commodités possibles et seront très bien traités. ESTEVANELLE & COURVAL,

29 déc rue de la Nouvelle-Levée, No. 6.

POUR LIVERPOOL.

Le navire HERACLIDE, capitaine Cook, ayant la majeure partie de son chargement à bord, prendra 200 balles de coton, s'adresser à

[illegible] LINCOLN & GREEN.

POUR BALTIMORE.

Le brick HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, il prendra un chargement soit en haut ou en bas. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au-dessus du rail-road, ou à

HARRISON, BROWN & CO,

29 déc rue Royale, No. 117.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick SWAN, capit. Snell, ayant une partie de son chargement engagé, pour le reste, il ira en haut ou en bas de la côte prendre du sucre. Pour fret ou passage, s'adresser à

27 déc S. P. MORGAN & CO.

POUR L'EUROPE,

ON a besoin de fréter un grand navire, No. 1—S'adresser au No. 23, rue St-Louis.

25 déc

POUR TAMPICO. (Paquebot.)

La belle goëlette fine voilière MARY AND FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, capt. Seyward, partira de suite. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

25 déc HARRISON, BROWN & CO.

POUR LE HAVRE.

Le navire bien connu HELVETIA, capitaine Miner, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

24 déc THEODORE NICOLET & Co.

POUR NANTES.

Le navire français CECILIA, cap. Auguad, partira le 28 du courant. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à

22 déc J. MAGER.

A LOUER PRESENTEMENT.—Une grande et belle maison à deux étages, rue Condé, entre les rues Dumaine et Ste. Anne. S'adresser au médecin Formento, rue Toulouse. 20 déc—

A VENDRE.—DEUX BILLARDS français du goût le plus moderne, qui ne laissent rien à désirer pour la solidité et l'élégance. On peut les voir à toute heure chez Mr. Dessamaison, confiseur, rue du Camp, No. 33. On vendra aussi des GRAINS DE JARDINAGE de la première qualité. 28 déc—3.

500 SACS Maïs, en débarquement et à vendre par MEDELICE THOMAS,

29 déc. Rue de la Levée, No. 77.

400 BOISSEAUX POMMES DE TERRE de France, d'une qualité supérieure, à $1 le baril, si l'on s'adresse de suite à bord du navire Helvetia, vis-à-vis la rue St. Philippe. 28 déc.

387 COLLIS marchandises anglaises et autres manufactures, choisies expressément pour le marché mexicain, à vendre par

HARRISON, BROWN & Co,

28 déc. Rue Royale, No. 117.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Jeudi, 31 janvier prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Antonio Allende, l'esclave suivante: Caroline, mulâtresse âgée d'environ 16 à 17 ans, marchande.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

28 déc MARTIN BLACHE, rég.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné vient de transporter son magasin de l'encoignure des rues Royale et Dumaine, à l'encoignure des rues Condé et Quartier, où il continuera à tenir un assortiment de MARCHANDISES SECHES, à des prix très modérés.

[illegible] déc—7 F. PHILIPPE.

PLANCHES ET ROUES.—Roues de Charrettes, Charrettes, Drays et Brouettes, faits avec de bons matériaux, coupés dans la saison convenable. A vendre constamment par

TOURNE & BECKWITH,

27 déc Nouvelle Levée, No. 15

CAFE—250 sacs café de la Havane, à bord du brick America, et à vendre par

27 déc A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS.—Le BUREAU D'AGENCE du soussigné est dans la rue Toulouse, No. 48, occupé antérieurement par M. A. Belloc.

25 déc—3 CHARLES PAPET.

COLLEGE STE. MARIE,

aux Barrens comté de Perry, Etat du Missouri.

ON y enseigne le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, l'Ecriture, l'Histoire, l'Arithmétique, les Mathématiques, la Physique, la Métaphysique, et l'Arpentage.

Les élèves qui voudront apprendre le Grec, l'Espagnol, la Physique, et l'Arpentage, paieront un extra de $10, par an, pour chacune de ces branches.

Le prix de la pension est $100; Pour le blanchissage $12; Pour le médecin et médecines $5; Pour l'usage des livres scientifiques, de lecture et de la bibliothèque $2; Les livres classiques, papier, plumes &c. se paient séparément. Il sera adressé aux parens, à la fin de chaque semestre, un relevé exact de ces dépenses, et un bulletin, sur le progrès des enfans.

Chaque élève doit en entrant au collège être pourvu des effets suivans:

Un matelas de 3 pieds et demi sur 2 et demi; un oreiller; quatre couvertures; deux paires de draps; six chemises; six paires de bas; deux paires de souliers; six mouchoirs de poche; deux habillemens; des peignes; une brosse à dent; un sac pour le linge.

Nota—L'endroit du débarquement pour se rendre au collège, est St. Mary's Landing, sur la rive droite du Mississipi, à la distance de douze milles du collège. M. Dev[illegible] vient d'y ouvrir une maison et un magasin de dépôt. Il se charge de recevoir les élèves, et de les faire accompagner au collège. Les parens pourront lui adresser ce qu'ils destinent, dans la suite, envoyer aux enfans.

Toute communication relative à cette institution, adressée au Rév. M. Odin, président du collège, ou à M. [illegible] Girard fils, à la Nouvelle-Orléans, recevra, de leur part, une attention immédiate. 25 déc—

A LOUER.

UNE bonne nourrice à louer: S'adresser au bureau de cette feuille. 24 déc—3

VENTES A L'ENCAN

PAR F. DUTILLET.

[illegible] Janvier 1833, prochain, par [illegible] Bourse Hewlett, il sera vendu à midi, au [illegible], pour compte de la succession de feu F. B. Pasquetet, une négresse nommée [illegible], âgée d'environ [illegible] ans, depuis 11 ans dans le pays, bonne domestique de maison et sans défauts. Payable à 6 mois en billets à la satisfaction. La vente sera passée par Félix de Armas, notaire public.

PAR F. DUTILLET.

[illegible] Janvier prochain 1833, à dix heures du matin et jours suivans, par ordre de l'honorable Cour des preuves, il sera vendu au domicile de feu T. Morin, rue Toulouse, pour compte de la succession de feu M. F. Bernard Pasquetet; toutes les marchandises délaissées par le défunt, consistant en: 1 Pendule en cristal do.; Lits, [illegible] Unos, Sartans et autres instrumens de musique; une superbe Frégate modèle de 44 canons; 10 [illegible] Pavés de Provence à [illegible]; une quantité de Tuiles creuses; 3 Pompes de Limoge; 1 Moutre en or; 4 Cafetières; 1 Orgue en argent; 1 Poupée mécanique; une quantité de Clochettes pour appartement, ressorts pour les clochettes; Fil de cuivre et Paters; un très-beau Coffre Fort; une collection de Livres, parmi lesquels l'ouvrage sur l'Egypte, avec gravures reliées; un Voyage Pittoresque et Historique de Lyon, avec gravures; un Atlas Géographique tout neuf; un Fourneau papier complet; une Cuisine de 18 pouces; un Four en Tole; 4 Cafetières en cuivre pour escalier; une collection de 1 [illegible] de navires; un Lustre en cristal; Cadenats à secrets; un Cadran Solaire avec son canon pour tirer à midi; Cartes marines; une assiette Potentielles en bouteille; [illegible] Officiel; un Lock perpétuel; une quantité de Papier tapisserie; 4 Saignons Eau [illegible] Fleurs d'Oranges; Quatripois; 70 bouteilles Marasquin de Zara direct de la fabrique; une quantité d'autres articles trop longs à détailler. Les personnes qui voudront se donner la peine de passer au magasin d'encan avant la vente pourront visiter tous les articles chaque jour.

Conditions—Pour toute somme jusqu'à $100, payable comptant; de 100 à $500, [illegible] jours, et plus de $500, 6 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction de l'encanteur le propriétaire. 21 déc.

PAR F. DUTILLET.

Vente sans réserve, et positive.

LE Lundi 7 janvier 1833, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à une heure.

UNE HABITATION, située dans la paroisse de Plaquemines, à environ trente trois milles de la Nouvelle-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpents de face sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, et parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne, et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres, sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis cinq ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briquetée entre poteaux, en assez bon état; une bâtisse contenant magasin et moulin à mais, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie à peu de frais: maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

L'habitation sera d'abord offerte en vente en un seul lot, si elle n'est pas vendue de cette manière, elle le sera par trois arpents ou plus, à la convenance des acquéreurs.

CONDITIONS: Un quart à six mois, un quart à un an, un quart à deux ans, et un quart à trois ans, en billets endossés à satisfaction, hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable avant le jour de la vente pour une partie ou le tout, peuvent s'adresser à l'éditeur de l'Abeille. 7 déc.—15

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu en vente publique, lundi, 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans appartenant à la succession de feu John J. McNeill, savoir:

ADAM—âgé de 14 ans, très bon domestique et bon charretier.

JIM—âgé de 12 ans, bon nègre de champs.

———— âgée de 30 ans, assez bonne domestique de maison, avec son enfant âgé de 2 ans, tous acclimatés et pleinement garantis.

Conditions—4 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 déc.

ETRENNES POUR LE JOUR DE L'AN.

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI prochain, 29 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après-midi, rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse, en face l'Hôtel de M. Kennedy, une collection d'albâtres d'Italie, toute sculptés à la main, avec le plus grand soin, et garanties de pierres d'albâtre, et de marbre d'Italie et de la Grèce, la collection consiste en vases, urnes, tables de mosaïques en pièces, en marbre et en albâtre, candélabres, statues, et une variété d'autres genres trop nombreux pour les détailler, le tout très bien fini.

Ce soir, le magasin sera illuminé pour les amateurs qui voudront aller voir ces objets. 28 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

[illegible], samedi, 29 du courant, à midi, à la bourse Hewlett, les esclaves suivans:

ANDERSON, nègre âgé d'environ 30 ans, fort et robuste, [illegible] cuisinier.

MATILDA, âgée d'environ 24 ans, domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse et bonne couturière, avec son enfant âgé de 9 mois.

Conditions—6 et 9 mois de crédit, en billets endossés, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant William Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

29 déc.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, deux Esclaves, savoir: TOM, âgé de 28 ans depuis 4 ans dans le pays; il est bon cocher, palfrenier, et domestique de maison; il est pleinement garanti, à l'exception qu'il s'est deux fois enivré; ANN âgée de 17 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, depuis deux ans et demi dans le pays; elle est bien constituée, et pleinement garantie.—Conditions, au moment de la vente.

27 déc.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, Samedi 29 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave CLARA, âgée d'environ 15 ans, bonne domestique de maison, gardienne d'enfans, et excellente cuisinière, elle est pleinement garantie, à l'exception d'une taie à l'un des yeux.

Conditions,—La moitié comptant, et l'autre moitié à trois mois. 27 déc

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à la Bourse, à midi, l'esclave KITTY, âgée de 11 ans; depuis un an dans le pays, parlant l'anglais, et passablement le français, elle est bonne domestique de maison, et a été habituée à garder les enfans. Elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé devant L. Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur. 22 déc.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 4 octobre 1832; il sera vendu pour le compte de la succession de feu Louis Jacques Canna, le samedi, 29 décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, six esclaves, savoir: Charles âgé d'environ 40 ans, Tom, de 30 ans, Claiborne, mulâtre de 24 ans, Billy, de 35 ans, Jacques, de 25 ans, Laise, mulâtresse, de 25 ans. Plus: 3 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 5, 6 et 7, du l'îlet 4, mesurant chacun 52 pieds 8 pouces de face à la rue Lesseps, sur 115 de profondeur.

CONDITIONS: Les esclaves un quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans en billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables, savoir: l'acquéreur s'obligera à payer deux billets souscrits par le dit L. J. Canna à l'ordre de M. Charles Lesseps, chacun de la somme de $403, 33 1-3 cents et payables, le premier, le 2 mars 1834, le second, le 2 mars 1835, et le reste le 2 mars 1836, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

22 nov—13,3pe.

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. CHARLES.—COUR DES PREUVES.—Vendredi onze Janvier 1833, à deux heures précises de l'après midi, il sera vendu par le juge soussigné, à l'encan, sur l'habitation de M. Antoine St. Amand, à la Paroisse St. Charles, LES ESCLAVES ET LES OBJETS SUIVANS, dépendants de la succession de feu François Dassize St. Amand, savoir:—

Un nègre créole, nommé BARNABE, âgé d'environ 30 ans, bon nègre de champs, un nègre nommé SYLVAIN, âgé d'environ 20 ans, bon nègre de champs. Un fusil à deux coups, un cabriolet presque neuf avec harnais pour deux chevaux, 2 selles, une bride, une paire de pistolets, un bois de lit, une montre. De plus, deux vaches, un bœuf, deux chevaux, 6 barils de riz nouveau, et six de vieux riz, ainsi que divers autres objets.

CONDITIONS:—Les esclaves payables en Mars 1834 et 1835, en billets endossés à satisfaction, domiciliés au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les objets mobiliers payables en Mars 1834, pour toute somme audessus de cent piastres, et en Mars 1833, pour toute somme de cent piastres et au dessous. Le tout en billets endossés à satisfaction.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, main-levée, &c. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, le 19 Décembre 1832.

[illegible] J. L. LABRANCHE, Juge.

M. A. MAYERS, Artiste-Peintre, annonce aux amateurs des arts qu'il vient d'ouvrir son magasin de TABLEAUX ET PORCELAINES, rue Royale, No. 134, près la rue St.-Louis.

Il annonce respectueusement aux dames qu'elles trouveront chez lui un très-bel assortiment d'objets pour étrennes, reçus par les derniers arrivages de France.

M. Mayers se propose également de donner des Leçons de Dessin et de Peinture. [illegible] déc—3t.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Thérèsent Bobée, sont priés de présenter le montant de leurs réclamations au soussigné, exécuteur testamentaire. Et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont invités à payer immédiatement.

JOSHUA BALDWIN,

21 déc.—6 Exécuteur Testamentaire.